

COMMUNE



DE VENTAVON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03 du 12 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 12 mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mai 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, BORGNA Eric à HECTOR France

Secrétaire de séance : CHAUVIN Christian

Ouverture de séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

DEL 2025-16 -Demande de subvention au Département pour le programme de voirie communale 2025

Monsieur le Maire rappelle le marché qui a été attribué à la Société Routière du Midi en mai 2023 conformément aux dispositions ci-après rappelées : Accord-cadre à bons de commandes mono attributaire passé par un pouvoir adjudicateur soumis à l'attribution des bons de commande.

Il présente à l'Assemblée le programme de voirie 2025 tel que défini par la commission voirie qui se décompose comme suit :

CHEMIN	Montant HT	Montant TTC	Section
Installation de chantier	3 815.52	4 578.62	F
VC5 – LE VILLARD	25 204.00	30 244.80	I
VC5 – LE VILLARD	26 534.24	31 841.09	I
VC42- LES BLÂCHES	4 459.04	5 350.85	F
VCR1 - LAFITTE	5 742.50	6 891.00	F
LE VILLAGE	2 890.56	3 468.67	F
CHEMIN ROUTE DE FAYE	15 805.45	18 966.54	I
IMPASSE BERTHAUD	18 234.94	21 881.93	F
A payer en fonctionnement	35 142.56	42 171.07	
A payer en investissement	67 543.69	81 052.43	
Total	102 686.25	123 223.50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser les travaux de voirie tels qu'énumérés ci-dessus qui ont été prévus au budget 2025,
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention du **Département** pour ces travaux de voirie,
- **Autorise** le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 123 223.50 € TTC,
- **Autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondant à ces travaux qui seront réalisés par la Société Routière du Midi et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEL 2025-17 – Admissions en non-valeurs – Budget Eau et assainissement

Juan MORENO, Maire, indique que le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 872.47 €** et qu'ils concernent le budget annexe Eau et assainissement.

Après débats, le conseil municipal décide de ne pas inscrire la somme de 761.35 € répartie sur les années 2018 à 2020 concernant un résident car une vente de la maison serait envisagée ce qui permettrait alors de demander auprès du notaire la récupération des impayés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état de l'impossibilité d'exercer des poursuites utilement, par suite de disparition, d'absence, d'insolvabilité des débiteurs ou des sommes trop modiques, soit de l'échec du recouvrement amiable, soit de la mise en liquidation de biens de sociétés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeurs, sur le Budget Annexe Eau et assainissement 2025, les sommes ci-après :

<u>Années</u>	<u>Montant T.T.C</u>
Année 2016	95.00 €
Année 2017	30.97 €
Année 2018	141.94 €
Année 2019	71.68 €
Année 2020	560.88 €
Année 2021	210.65 €
TOTAL :	1 111.12 €

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DEL 2025-18 – Entretien des cours d'eau de la CCSB et CCJLVD

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD). Dans le cadre de cette délégation, le SMAVD réalise une enquête publique suite à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes de Authon, Bayons, Bellafaire, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Faucon-du-Caire, Gigors, La Motte-du-Caire, Le Caire, Mèlve, Mison, Nibles, Saint-Geniez, Sisteron, Turriers, Valavoire, Valernes, Vaumeilh,

Ventavon, Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Salignac, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sourribes et Valbelle.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante, que chaque Conseil municipal des communes concernées est appelé à délibérer pour donner un avis sur ce projet de programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable pour le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau prévu par le SMAVD.

DEL 2025-19 – Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune – Demande de subventions – Annule et remplace la délibération 2024-38 du 23 septembre 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2024-38 prise le 23 septembre 2024, concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune et la demande de subventions pour ce projet. Il précise que suite à une nouvelle mise à jour du descriptif technique il convient d'annuler et remplacer cette dernière.

Le nouveau descriptif technique prend en compte la réglementation CNIL et 23 caméras plus puissantes vont être installées au lieu de 19 initialement prévues.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection et présente le mémoire technique dans lequel les périmètres concernés y sont exposés.

A cet effet, elle a fait appel au SITCIAM, les travaux comprennent principalement l'installation d'un enregistrement central à la mairie et la création de 8 sites de capture des images.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale pour l'investissement de ces 8 sites s'élève à 206 430.05 € H.T.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et auprès de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention pour cette opération auprès des services de la Région.

DEL 2025-20 – Sollicitation pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage de canalisations publiques sur fonds privés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'instauration de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées de la partie haute du hameau du Villard.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal :

- Que le positionnement de la canalisation se trouve sous foncier privé non maîtrisé malgré les nombreuses tentatives d'acquisition amiable,
- La qualité d'utilité publique du projet.

Cependant, Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des difficultés rencontrées pour obtenir un accord amiable avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet pour l'instauration de servitudes.

Devant cette situation et en vue de pouvoir régulariser la servitude de passage de cette canalisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, conformément aux dispositions des articles R 152-1 à R 152-2 du Code rural et de la pêche maritime et L 110-1, R 112-1, R131-3 à R 131-8 du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique, auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue de la régularisation d'une servitude de passage d'une canalisation publique, laquelle sera engagée à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé et n'ayant pas donné leurs accords ou faisant l'objet de succession inconnue.

Monsieur le Maire présente le plan du tracé de la canalisation et prend acte de la constitution du dossier d'enquête publique d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte :**
 - la réalisation du projet de régularisation du passage d'une canalisation d'eaux usées sur fonds privé ;
 - le tracé de la canalisation retenu.
- **Approuve** le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique ;
- **Décide** d'avoir recours à la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés pour pose de canalisations publiques, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé.
- **Demande** à Monsieur le Préfet d'engager la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés, au bénéfice de la commune de Ventavon, conformément aux articles R 152-1 à R 152-2 du Code rural et de la pêche maritime et L 110-1, R 112-1, R131-3 à R 131-8 du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la mise en œuvre de cette procédure d'instauration de servitude par arrêté préfectoral : notifications, états des lieux contradictoires avant et après travaux, indemnisation de tous dommages aux cultures, ...

DEL N° 2025-21 – Majoration des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2025

M. Gérard BEYNET, 2ème Adjoint au maire, rappelle au Conseil les tarifs décidés par délibération n° 2024-20 du 14 mai 2024 qui avaient majoré les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Pour rappel tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2025

Pour le service de l'eau potable :

Part fixe :

- 66 € la prime fixe annuelle,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,18 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,80 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 2,03 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes
- 2,42 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes

Pour le service de l'assainissement :

Part fixe :

- 38,50 euros la redevance d'assainissement,

Part proportionnelle au m3 :

- 0,97 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,34 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 1,47 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes.
- 1,75 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes.

Il fait part de l'accroissement des charges supportées par la Commune pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des obligations en matière de tarifs de l'assainissement fixés par l'Agence de l'Eau.

Vu la commission Finances du 02 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivant à compter **du 1^{er} septembre 2025** :

Pour le service de l'eau potable :

Part fixe :

- 72,60 € la prime fixe annuelle,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,30 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,98 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 2,23 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes
- 2,66 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes

Pour le service de l'assainissement :

Part fixe :

- 42,35 euros la redevance d'assainissement,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,07 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,47 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 1,62 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes.
- 1,93 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes.

- **Charge** monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs qui seront transmis au receveur municipal.

DEL 2025-22 – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services techniques pour un accroissement saisonnier durant la période estivale.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité :
A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'agent technique, Catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **Dit** que cette délibération sera valable et reconduite chaque année selon les besoins ;
- **Adopte** la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents au recrutement des agents techniques ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la collectivité.

DEL 2025-23 – Convention avec la commune de Larnage pour participation aux frais d'enseignement de la natation en milieu scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les enfants de la Commune scolarisés en primaire, participent à l'activité natation scolaire par l'intermédiaire de la Commune de Larnage-Montéglin qui accueille cette activité

au sein de sa piscine municipale, en partenariat avec l'Education Nationale.

Il rappelle la convention signée entre la Commune de Ventavon et Laragne-Montéglin et précise qu'il convient de renouveler cette convention.

Il donne lecture du projet de convention préparé par la Commune de Laragne qui fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de la structure pour la natation scolaire 2025 à 40 € maximum par élève inscrit et par cycle.

Cette convention est valable pour une période maximale de trois années mais peut être dénoncée avec un préavis de trois mois. Un avenant sera établi chaque année pour fixer la participation des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un rendez-vous chez le notaire afin de régulariser le chemin Pibert afin que celui-ci puisse être cadastré.
- Régis ROUMIEU rappelle le non-respect de la réglementation de certains citoyens concernant le stationnement au cœur du village.

Fin de la séance à : 19h30

Délibérations affichées le 14 mai 2025

Le secrétaire de séance
Christian CHAUVIN



Le Maire
Juan MORENO


